

Séance du 5 Juillet 2005

L'an deux mil cinq le cinq Juillet à 17 heures, le Conseil Municipal de GUERLESQUIN, légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M.Paul UGUEN, Maire

Présents : M. Paul UGUEN, Maire, M.Pierre MENEZ, 1er Adjoint, M. Daniel FUSTEC, 2ème Adjoint, M. André RIOU 3ème Adjoint, Mme Martine JAOUEN, 4ème Adjoint, Mme Martine CUEFF, 5ème Adjoint, M. Jean CORVEZ, M. Arsène INIZAN, M.Pierre LE DILAVREC, Mme Françoise NORMAND, M.Tanguy MORVAN,

Absents : M. Romain QUERE, Mme Sylvie GEFFROY -LE JAN, Mme Louissette LE ROUX, M. Rémy LE MEUR, Mr Michel LE ROY, M. Jacques TILLY

Procurations : M. Romain QUERE à Mme Martine CUEFF, Mme Sylvie GEFFROY -LE JAN à Mr Pierre LE DILAVREC, Mme Louissette LE ROUX à Mr André RIOU, M. Rémy LE MEUR à Mr Jean CORVEZ, Mr Michel LE ROY à Mr Daniel FUSTEC

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 Juin 2005

Date de Publication : 7 Juillet 2005

Secrétaire : M. Pierre LE DILAVREC

Objet : Certificat d'urbanisme: décision à prendre

Le Maire soumet à l'assemblée une demande de certificat d'urbanisme 2906705M4001 présentée par Mr LE MEUR Francis, Rhun ar Bleiz, Guerlesquin, pour un terrain situé à la même adresse, cadastré E 1024 d'une superficie de 2594 M2 . Le Maire précise qu'il s'est rendu sur les lieux en présence des services de l'équipement qui considèrent , qu'au vu de la réglementation actuelle applicable sur la commune (RNU) l'urbanisation s'arrêtera à cette parcelle , et que seule une délibération du Conseil Municipal permettra de faire accepter cette parcelle comme constructible ,

Le Conseil Municipal, le Maire entendu :

- Considérant qu'il y a lieu de préserver le chiffre de population communale
- Considérant qu'il y a lieu de redynamiser la construction sur Guerlesquin
- Considérant que cette parcelle est intégrée au hameau et figurait au Plan cadre

Décide à l'unanimité de donner son accord à la demande de certificat d'urbanisme 2906705M4001 pour la construction d'une habitation sur la parcelle E 1024 conformément à l'article L 111-1-2 alinéa 4 du Code de l'urbanisme.